

# CANTONNEMENTS ET RÉSERVES DE PÊCHE DES ALPES-MARITIMES

- SECTEUR CAP ROUX -

Afin de préserver la biodiversité marine des petits fonds du département, les pêcheurs professionnels et les collectivités ont créé des réserves sous-marines interdites à tout type de pêche professionnelle et de loisirs. Leur objectif est d'offrir à la faune marine locale un réseau d'espaces protégés le long de notre littoral.

Ensemble, contribuons à la reconstitution de la ressource halieutique en respectant les interdictions de pêche sous peine de sanctions.

- Zone Natura 2000
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Parc maritime départemental - Estérel Théoule
- Conservatoire du littoral



Contact : cdpmem06@gmail.com

**INTERDICTION DE PÊCHE ET DE CHASSE SOUS-MARINE**

# TAILLES MINIMALES DE CAPTURE

Espèce	Taille min
Anchois	9 cm
Bar / Loup	30 cm
Cernier Atlantique	45 cm
Chapon	30 cm
Chinchard	15 cm
Congre	60 cm
Dorade grise	23 cm
Dorade commune	33 cm
Dorade royale	23 cm
Maigre	45 cm
Maquereaux	18 cm
Marbre	20 cm
Merlu	20 cm
Mostelle	30 cm
Pageot acarne	17 cm
Pageot rouge	15 cm
Pagre commun	18 cm
Rouget	15 cm
Sar commun	23 cm
Sar à museau pointu	18 cm
Sar à tête noire	18 cm
Sardine	11 cm
Sole	24 cm
Sparaillon	12 cm

## Mesure du poisson



Bar - Loup (30 cm)



Chapon (30 cm)



Daurade grise (23 cm)



Rouget (15 cm)



Sole (24 cm)

En dehors de ces réserves, vous pouvez pratiquer la pêche en respectant quelques règles:



Le marquage de certaines espèces de poissons et de crustacés pêchées est obligatoire en sectionnant la partie inférieure de la nageoire caudale, afin d'empêcher son commerce illégal (1 500 € d'amende).



La chasse sous-marine est autorisée à partir de l'âge de 16 ans et doit faire l'objet d'une signalisation à l'aide d'une bouée arborant ce fanion



La chasse sous-marine est interdite de nuit, ainsi que toute utilisation d'une source lumineuse



La capture des oursins est autorisée du **1<sup>er</sup> décembre au 15 avril** et limitée à **4 douzaines par personne**. La taille minimale réglementaire est de 5 cm (piquants exclus)



Du **1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars**, la chasse sous-marine est interdite en semaine hormis le week-end



## Espèces interdites à la pêche et à la chasse

Corb



Mérou



## Pour une pratique responsable et respectueuse :



Relâchez toute espèce interdite à la pêche capturée par mégarde;



Prenez soin de ne pas abimer les habitats naturels. Ces écosystèmes sont fragiles et riches en biodiversité;



Ne laissez pas traîner vos déchets et ramassez ceux des autres.

